

**ASSEMBLEE NATIONALE**

24 octobre 2005

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2006 - (n° 2575)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N° 144

présenté par  
Mmes Fraysse, Jacquaint, M. Gremetz  
et les membres du groupe Communistes et Républicains

-----

**ARTICLE 54**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les dispositions d'entrée en vigueur de la PAJE prévoyaient que seuls les enfants nés ou adoptés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 bénéficiaient de la nouvelle prestation mais que les enfants nés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2001 et le 1<sup>er</sup> janvier 2004 pourraient se trouver en tout état de cause régis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 par le système de la PAJE. L'objet de cet article est, par mesure d'économie, de revenir sur cette exception, tous les enfants nés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2004 continuant à se voir appliquer le régime antérieur à la création de la PAJE. Il convient donc de le supprimer.